

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°53

Réunion du :	04.05.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux

2.1 Joueurs sélectionnés

- Mail de CHOLET SO (500106) du 29.04.2026 sollicitant le report de la rencontre n° 55387297 : NANTES JSC BELLEVUE / CHOLET SO du Samedi 9 Mai 2026 et comptant pour le Championnat U 14 R 1, en application de l'article 175 des Règlements Généraux de la FFF, ayant 3 joueurs retenus pour le concours d'entrée au Pôle Espoirs du 8 au 10 mai 2026.

Après étude de la demande, la Commission constate que :

- La demande de report est faite dans les délais, à savoir 10 jours avant la date du match.

En conséquence, la Commission fixe la rencontre au **JEUDI 14 MAI 2026 à 14 heures** – Stade des Bernardières à NANTES.

2.2 Forfaits

Match n° 55385866 : ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ST BREVIN AC – U 19 R2 – A du 02.05.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ST BREVIN AC, transmis par mail le 1^{er} mai 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende St Brévin AC du double du coût d'engagement, à savoir 145 € ;
- rappelle à St Brévin AC qu'au 3^{ème} forfait, il sera déclaré Forfait Général et classé dernier du classement général.

Match n° 55386454 : FC DU CRAONNAIS / ANGERS SCA – U 17 R2 - A du 02.05.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ANGERS SCA, transmis par mail le 2 mai 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers SCA du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

2.3 Dernière journée de championnat U 18 R1 et U 16 R1

A l'issue de la 8^{ème} journée de championnat du 2 mai 2026, les équipes accédantes aux Championnats Nationaux U 17 et U 19 sont connues, sous réserve des vérifications en cours.

Les rencontres des championnats U 18 R1 et U 16 R1 du Samedi 9 mai 2026 restent donc fixées comme initialement prévues.

3. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 – 16 et Initiatives U 17 – U 19

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats des 1/2 de Finale du 25 avril 2026 des Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – 15 – 16 et Pays de la Loire-Initiatives U 17 – 19.

Les finales se dérouleront le SAMEDI 30 MAI 2026 aux HERBIERS (85) – horaire à préciser ultérieurement.

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 14** : LE MANS FC / VERTOOU USSA
- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 15** : CHOLET SO / LES HERBIERS VF
- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 16** : CHOLET SO / CHANGÉ US
- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17** : LES HERBIERS VF / LE POIRÉ SUR VIE VF
- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19** : CHATEAUBRIANT VOLT. / FONTENAY VF

4. Prochaines réunions

- MARDI 26 MAI 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire + visio
 - o Vérification de la validité des candidatures

- MARDI 2 JUIN 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire – CSR -
 - o Etude des candidatures

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL